



Signataires : François Erard, Jean-Marc Guinchard, Thierry Arn, Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, Souheil Sayegh, Gabriela Sonderegger

Date de dépôt : 20 avril 2026

Proposition de motion

Politique d'arborisation du canton : Genève doit donner la priorité aux pépiniéristes genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la plantation d'arbres en milieu urbain constitue un levier essentiel pour lutter contre les îlots de chaleur et améliorer durablement la qualité de vie de la population ;
- que le Conseil d'Etat a fixé, le 8 mai 2024, un objectif ambitieux visant à atteindre 30% de surface ombragée par la canopée sur l'ensemble de l'aire urbaine d'ici 2070 ;
- que la réalisation de cet objectif impliquera la plantation de près de 150 000 arbres, dont 50 000 au cours des cinq prochaines années, nécessitant des investissements publics conséquents ;
- que ces investissements doivent être cohérents avec les objectifs cantonaux en matière de réduction des émissions de CO₂ et de transition vers la neutralité carbone ;
- que le choix de la provenance, des conditions de production et des modalités de transport des végétaux constitue un levier déterminant pour réduire l'empreinte carbone des politiques d'arborisation ;
- que la traçabilité des filières de production, la limitation des risques phytosanitaires et le respect de standards environnementaux élevés sont des enjeux majeurs pour garantir la qualité des plantations ;

- que le canton de Genève dispose sur son territoire de filières de production horticole répondant à des exigences élevées en matière environnementale, sociale et qualitative ;
- que le plan climat cantonal vise une importante diminution des émissions de gaz à effet de serre, notamment en utilisant des leviers comme des achats publics responsables, la production bas carbone et la réduction des chaînes d’approvisionnement longues ;
- que les accords intercantonaux des marchés publics (AIMP) permettent, depuis 2023, d’accorder plus d’importance aux critères environnementaux et sociaux de la durabilité,

invite le Conseil d’Etat

- à reconnaître le rôle stratégique des pépinières genevoises dans sa politique d’arborisation ;
- à donner la priorité aux pépiniéristes genevois dans la conclusion des contrats de culture prévus dans le cadre de la Stratégie d’arborisation de l’aire urbaine genevoise (SAG) et des règles de l’AIMP ;
- à conditionner les soutiens financiers accordés aux communes et aux acteurs privés dans le cadre de la politique d’arborisation au respect de critères stricts de durabilité, incluant notamment le bilan carbone des végétaux, leur provenance locale, leur qualité agronomique et leur adéquation aux conditions locales ;
- à définir des exigences claires en matière de réduction des distances d’approvisionnement et de limitation des impacts environnementaux liés au transport des végétaux ;
- à mettre en place une plateforme de coordination entre les producteurs de végétaux actifs sur le territoire cantonal et les acteurs publics et privés afin d’anticiper les besoins, structurer les filières et renforcer les circuits d’approvisionnement durables.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La politique d'arborisation des zones urbanisées du canton, via sa stratégie « Cool City », doit être saluée et soutenue car elle permettra de lutter contre les îlots de chaleur et ainsi offrira à la population une nette amélioration de sa qualité de vie. Très concrètement, un objectif de 30% de la zone urbaine couverte par la canopée d'ici 2070 a été fixé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2024.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, un total de 150 000 arbres devront être mis en terre d'ici 2040. De surcroît, il est prévu qu'une première tranche de 50 000 arbres sera plantée durant les cinq prochaines années. Le financement de cette première étape sera assuré par un montant de 41 millions de francs adopté par le Grand Conseil lors de sa séance plénière du 22 novembre 2024. De plus, un montant de 163 millions de francs a été accordé pour apporter des solutions de financement en faveur des communes et des acteurs privés concernés par la politique d'arborisation cantonale.

Les politiques d'arborisation reposent directement sur la disponibilité de végétaux de qualité et d'essences adaptés au milieu. Or, le canton de Genève dispose d'une trentaine d'hectares de pépinières produisant des arbres d'ornement. Les pépiniéristes genevois sont un levier stratégique clé pour mener à bien la politique d'arborisation de la zone urbanisée cantonale, mais malheureusement ils sont souvent méconnus ou leur capacité de production est sous-estimée.

Dans ce contexte, les contrats de culture et les mécanismes de planification anticipés jouent un rôle déterminant pour sécuriser des filières d'approvisionnement durables, capables de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la politique d'arborisation. Ils permettent d'orienter le marché en amont, en cohérence avec les objectifs climatiques et environnementaux du canton. Concrètement, il est indispensable de créer une plateforme d'échange qui réunira les pépiniéristes genevois et les acteurs du département du territoire, plus particulièrement l'office cantonal de la nature et de l'agriculture.

La fourniture d'essences arboricoles genevoises garantit un meilleur taux de reprise des arbres, une traçabilité accrue, une réduction des risques liés aux organismes invasifs, par exemple le scarabée japonais, et une réactivité renforcée pour des projets publics.

Les pépiniéristes genevois travaillent dans le respect du cahier des charges de BIO Suisse et sont labellisés GRTA. Ils contribuent ainsi à la

préservation de la biodiversité et des sols, via des modes de production respectueux de l'environnement sur le territoire cantonal. Les arbres qu'ils fournissent, produits et formés à Genève, sont adaptés aux conditions pédoclimatiques locales. Sur le plan social, les pépiniéristes genevois sont soumis à la convention collective de travail de Jardin Suisse, version Genève, qui offre des conditions de travail sans aucune mesure avec celles observées dans d'autres pays, voire dans d'autres cantons suisses. Ils sont en outre les garants de la transmission des savoir-faire en formant des apprentis et soutiennent ainsi l'économie locale et offrent des emplois qualifiés.

Sur le plan de la politique climatique globale, le choix de la provenance des végétaux à planter dans le cadre de la politique cantonale d'arborisation constitue un levier direct important. Les écarts d'émissions de CO₂ liés au transport des végétaux, pouvant atteindre un facteur de 7 à 50 selon la provenance, démontrent que les choix d'approvisionnement constituent un outil concret de réduction des émissions dans le cadre des politiques publiques.

Ne pas intégrer pleinement, dans les choix d'approvisionnement, les critères liés à l'empreinte carbone, à la qualité des filières et à l'adaptation aux conditions locales revient à utiliser des ressources publiques de manière inefficace et incohérente avec les objectifs climatiques cantonaux.

La présente motion ne vise pas à introduire une préférence territoriale, mais à garantir que les investissements publics en matière d'arborisation soient pleinement cohérents avec les exigences environnementales, climatiques et qualitatives fixées par le canton.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.